

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15

DU 09 FEVRIER 2012

oOo

**ADOPTION D'UN CONTRAT DE TRANSACTION POUR LA MAINTENANCE DU
RESEAU PUBLIC WIFI DE LA VILLE D'ANTONY A PASSER AVEC LA SOCIETE
METEOR NETWORK**

oOo

RAPPORT

Par un marché public de services notifié le 4 juin 2007 modifié par un avenant en date du 13 juillet 2010, la Commune a confié à la société METEOR NETWORK le déploiement du WIFI sur les 7 sites municipaux suivants : l'Hôtel de Ville, le Bureau Information Jeunesse, la Bibliothèque Municipale, le Centre Lionel Terray, le Club House du Stade Georges Suant, la Médiathèque Arthur Rimbaud et le Château Sarran.

La société METEOR NETWORK a effectué des prestations supplémentaires de maintenance sur les sites précités pendant toute la durée de l'année 2011, au delà de la durée de son marché dont le terme était fixé au 31 décembre 2010.

Aux termes de la circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique : *« Les prestations exécutées par les titulaires des marchés publics ne peuvent faire l'objet d'un paiement si elles ne se rattachent pas à un support contractuel valide. Or il arrive que des travaux, fournitures ou services soient commandés au prestataire en dehors de tout contrat ou en dehors des prescriptions d'un contrat existant, c'est-à-dire en dépassement des quantités ou du montant prévu, ou au-delà de la durée du marché. Le titulaire du marché a également pu fournir des prestations ne présentant aucun lien avec l'objet du contrat. Un marché de régularisation ne peut être signé pour couvrir ces irrégularités, de même qu'un marché complémentaire ou un avenant si les prestations ont déjà été exécutées. »*

Dans ces conditions, il convient de conclure une transaction avec la société METEOR NETWORK afin de l'indemniser pour les prestations réalisées au cours de l'année 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de contrat de transaction à passer avec la société METEOR NETWORK pour la maintenance du réseau public WIFI de la Commune d'Antony et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE TRANSACTION POUR LA MAINTENANCE DU RESEAU PUBLIC WIFI DE LA VILLE D'ANTONY A PASSER AVEC LA SOCIETE METEOR NETWORK

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-21 alinéa 7 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que par un marché public de services notifié le 4 juin 2007 modifié par un avenant en date du 13 juillet 2010, la Commune a confié à la société METEOR NETWORK le déploiement du WIFI sur les 7 sites municipaux suivants : l'Hôtel de Ville, le Bureau Information Jeunesse, la Bibliothèque Municipale, le Centre Lionel Terray, le Club House du Stade Georges Suant, la Médiathèque Arthur Rimbaud et le Château Sarran ;

Considérant que la société METEOR NETWORK a effectué des prestations supplémentaires de maintenance sur les sites précités pendant toute la durée de l'année 2011, au delà de la durée de son marché dont le terme était fixé au 31 décembre 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une transaction avec la société METEOR NETWORK afin de l'indemniser pour les prestations réalisées ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 - Le projet de contrat de transaction pour la maintenance du réseau public WIFI à passer avec la société METEOR NETWORK est adopté.

ARTICLE 2 - Autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de ce contrat.

ARTICLE 3 – Dit que les dépenses correspondantes soit 20 548,48 € TTC seront inscrites au budget de l'exercice concerné, Article 6156 Chapitre 11.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire